

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE L'HABITAT ET DU
DEVELOPPEMENTURBAIN

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES

SOUIS - DIRECTION DU BUDGET DU MATERIEL
ET DE LA MAINTENANCE

SERVICE DES MARCHES PUBLICS

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF HOUSING AND
URBAN DEVELOPMENT

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF GENERAL AFFAIRS

SUB-DEPARTMENT OF BUDGET EQUIPMENT
AND MAINTENANCE

PUBLIC CONTRACTS SERVICE

DECISION N° 04780-25/L/PRC/MINMAP/SG/DGMAS/DMAG/CEA5 DU 05 SEPTEMBRE 2025 PORTANT
ANNULATION DU DOSSIER DE CONSULTATION RELATIF A L'AUTORISATION DE GRE A GRE
n°04780-25/L/PRC/MINMAP/SG/DGMAS/DMAG/CEA5 DU 05 SEPTEMBRE 2025 POUR
L'ACQUISITION DES VEHICULES DE FONCTION AU MINHDU.

FINANCEMENT : BIP MINHDU – EXERCICES 2025.

LE MINISTRE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN,

- Vu La Constitution ;
Vu Le Décret n° 2011/408 du 09 Décembre 2011 portant organisation du Gouvernement
Vu Le Décret n° 2011/410 du 09 Décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
Vu Le Décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du ministère des marchés publics ;
Vu Le Décret n° 2012/384 du 14 septembre 2012 portant organisation du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain
Vu Le Décret n°2018/191 du 02 mars 2018 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2011/408 du 09 Décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
Vu Le Décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 complétant certaines dispositions du décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement
Vu Le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics ;
Vu Le Décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
Vu La Circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du code des marchés publics ;
Vu Le gré à gré n°04780-25/L/PRC/MINMAP/SG/DGMAS/DMAG/CEA5 du 05 septembre 2025
Vu La lettre du MINMAP n°06427-25/L//PR/MINMAP/SG/DGMAS/DMAG/CEA5 du 05 septembre 2025 autorisant l'annulation du gré à gré ci-dessus référencé

D E C I D E :

Article 1^{er} – En application des dispositions des articles 50 (1) et 102 du décret n°2018/366 susvisé, Le gré à gré n°04780-25/L/PRC/MINMAP/SG/DGMAS/DMAG/CEA5 du 05 septembre 2025 relatif à l'acquisition des véhicules de fonction au MINHDU, est pour compter de la date de signature de la présente décision, Annulé.

Article 2.- La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Ampliations :

- ✓ MINMAP
- ✓ DG/ARMP
- ✓ DAG/MINHDU
- ✓ CHRONO/ARCHIVES

Yaoundé, le